

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gabriel DENIZOT, le Maire.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEGURET Alain ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Madame VELAY Christiane.

Absente : Madame PARIS Mathilde

Absents excusés :

Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame BLANCHET Ludivine ; Monsieur GIRAULT Dominique.

Procuration a été donnée à :

Monsieur SEMENCE Gérard a donné procuration à Monsieur POIDVIN Thomas.
Madame BLANCHET Ludivine a donné pouvoir à Madame SALIN Audrey.
Monsieur GIRAULT Dominique a donné procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-053 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) 2026-2032.

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'article L 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux ;

Considérant que le RBF, conformément à l'article L1612-30 du CGCT, précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Considérant qu'il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes énoncés et conformément à l'organisation des services ;

Considérant le présent règlement a également pour finalité de rendre le budget et la comptabilité plus lisibles et plus accessibles ;

Considérant qu'à ce titre, il contribue à :

- Faciliter la compréhension des règles budgétaires et comptables par les élus et les agents non spécialistes ;
- Favoriser le développement d'une culture commune de gestion au sein de la collectivité.

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

Considérant qu'au regard des délais contraints entre le ROB et le vote du budget, il est proposé pour la commune de Briare d'adopter l'actualisation avant le vote du compte financier 2025 ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles internes.

Après présentation des éléments.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** l'actualisation du règlement budgétaire et financier pour la période 2026-2032 ou au plus tard jusqu'au renouvellement de l'instance municipale ;

- **DE MODIFIER** le seuil des biens de faible valeur à compter du 1^{er} janvier 2027 à 1000 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le 1^{er} juin 2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG

Le Maire,



Gabriel DENIZOT